



Seniors of the European Public Service
Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Mars 2022

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE
est à la disposition de ses membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470
Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.
La SEPS-SFPE vous rappellera.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

31.03.2022
NM/63/22.12 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Président | Serge Crutzen |
| Vice-président | Hendrik Smets (affaires juridiques) |
| Trésorier et Gestion des membres | Marc Maes |
| Secrétaire générale | Luigia Dricot-Daniele |
| Secrétaire admin de l'ASBL | Nicole Caby |
| Ambassadrice PMO (RCAM) | Helen James |

Membres:

Monique Breton; Giuseppina Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Barbara Felix; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico; Luigia Dricot-Daniele; Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2020 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2021. Le prochain versement devra être fait en janvier 2022.

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728
BIC : BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

L'adresse internet que vous nous communiquez est soumise aux règles du RGPD

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

Donnez votre avis

Quelques sujets identifiés dans ce Bulletin sont d'importance pour beaucoup d'anciens. Ils peuvent faire l'objet de commentaires, de propositions de modifications de la part des lecteurs.

Indépendamment de ces sujets mis en évidence, les membres sont invités à faire des commentaires et suggestions et à poser des questions

Les commentaires, suggestions, questions et demandes sont à introduire au secrétariat de la SEPS-SFPE :

- Soit par Internet : info@sfpe-seps.be
- Soit par courrier postal : adresse ci-dessous.
- Soit par téléphone¹ : **+32 475 472 470** (7J/7 & 24h/24)

Appel aux bénévoles

La période « COVID » a dispersé les bénévoles.

Le Groupe de Gestion Journalière voudrait revitaliser les groupes d'action qui répondent aux demandes des membres.

SEPS a identifié une cinquantaine de groupes d'actions qui doivent être actifs pour remplir les tâches de support aux membres, de défense des intérêts des membres, de gestion de l'association et de respect des règles imposées par notre statut d'ASBL.

Un nouvel appel² est donc lancé envers ceux qui se sentent en mesure de dédier une partie de leur temps pour les collègues.

Qu'ils soient à Bruxelles ou ailleurs ! La SEPS fonctionne en appliquant les règles du télétravail

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

¹ Appelez pour demander d'être appelé.

² Page 12 du présent bulletin.

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale et Réunion d'information

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672

Peut-être³ le 23 juin 2022

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Assemblée générale
 - Rapport d'activités
 - Comptes 2021 et Budget pour 2022
 - Quitus aux administrateurs
 - Elections du CA 2023-2025.
- Lunch convivial
- Rapport de la Commission sur le Statut et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

³ En fonction de l'évolution de la pandémie du COVID 19 – Décision le 10.06.2022

Table des matières

| | Pages |
|---|-------|
| I. Editorial | 6 |
| II. Réouverture du Statut ? | 6 |
| III. CGAM-RCAM Les plafonds | 6 |
| IV. Récupération des droits à pension transférés inutilement au-delà des 70% du traitement de base. | 7 |
| V. La saga de l'adaptation des pensions | 9 |
| VI. Appel aux volontaires | 12 |
| VII. Groupe « assurances » SEPS-Afiliatys | 12 |
| VIII. Résumé de la réunion d'information du 17 mars 2022 | 13 |
| IX. Informations et rappels | |
| 1. Appel pour de l'aide pour EPSO | 18 |
| 2. Nouveau portail pensionnés | 18 |
| 3. Article 72§3 du Statut : remboursement spécial | 18 |
| 4. Centres de dépistage | 19 |
| 5. Alerte à l'escroquerie | 19 |
| 6. Réouverture des bureaux de la SEPS et d'Afiliatys | 20 |
| 7. Les bureaux d'accueil du RCAM - <i>Rappel</i> | 20 |
| 8. Conseils juridiques – Aide d'un avocat – <i>Rappel</i> | 22 |
| 9. Pension nationale et pension européenne – <i>Rappel</i> | 23 |
| X. Annexes | |
| Annexe 1. Déclaration de bénévolat | 24 |
| Annexe 2. Avis de recherche | 25 |
| Annexe 3. Groupes d'action ou de travail | 26 |
| Annexe 4. Termes de référence du groupe « Assurances » SEPS-Afiliatys | 27 |
| Annexe 5. Proposition d'une carte de membre | 28 |
| Annexe 6. In memoriam 02.2022 → 04.202 | 30 |
| Annexe 7. Bulletin de commande de documents utiles | 31 |
| Annexe 8. Bulletin d'adhésion | 33 |
| Annexe 9. Ordre permanent de versement | 35 |

I. Editorial

Dans ces moments tragiques et dramatiques dans l'histoire du continent européen et en solidarité avec nos frères ukrainiens, en tant qu'éditeur de ce Bulletin, je propose une minute de silence.

Serge Crutzen

II. Réouverture du Statut ?

Comme expliqué dans le Bulletin de décembre-janvier⁴, le rapport de la Commission sur l'application du Statut de 2014⁵ ouvre la porte à des discussions relatives à notre système de pensions, à la méthode d'adaptation des salaires et des pensions.

Les rapports quinquennaux produits par Eurostat⁶ sur les pensions et la méthode ont montré que les règles étaient et sont respectées, que les évaluations actuarielles correspondent aux attentes et que les experts nationaux approuvent ces rapports.

Il est clair cependant, que depuis l'adoption de ce Statut de 2014, plusieurs Etats membres répètent leur désir d'établir « un service public que l'UE peut se permettre d'entretenir ». Ils voudraient que le budget pension soit inférieur à ce qu'il est actuellement : 1,6 Milliard € et qu'il ne culmine pas à 2,3 Milliard € par an entre 2040 et 2050, même si les réformes de 2004 et 2014 ont permis une économie globale de 15 Milliard €.

Verrons-nous une nouvelle tendance au compromis, à l'unité de vue également pour le fonctionnement des Institutions ?

III. CGAM – RCAM : les plafonds

Le groupe de pilotage sur la révision des DGE, au sein du CGAM, discute d'un système d'adaptation des plafonds à la réalité actuelle du coût des soins médicaux. Les DGE ont été établies en 2007 et le taux effectif de remboursement moyen, pour les frais médicaux plafonnés, est actuellement de l'ordre de 64%. Mais, selon le CGAM, pour arriver à un remboursement effectif de 80 ou 85 (ou 100 % en cas de maladie grave reconnue), l'effort financier dépassera l'excédent annuel.

À cette situation structurelle, s'ajoutent des phénomènes plus conjoncturels. Tout d'abord, les collègues nous informent d'une forme de rattrapage des tarifs médicaux, après la période de la pandémie, de la part des différents prestataires médicaux. Ainsi,

⁴ Bulletin de décembre 2021- janvier 2022 page 10.

⁵ COM(2021) 439 final

⁶ COM(2018) 829 on the application of Annex XII to the Staff Regulations
COM(2018) 830 on the application of Annex XI to the Staff Regulations

les tarifs médicaux ont augmenté depuis 2021, comme attesté par l'indice santé belge qui est passé de 110,39 à 118,74 (base 2013) entre février 2021 et février 2022.

Par ailleurs, en 2022, l'inflation dans plusieurs pays de l'UE atteint jusqu'à 8% (en tendance annuelle). Le contexte international risque de poursuivre la hausse des prix.

Le groupe de pilotage a demandé aux collègues du PMO de faire des projections quant au supplément de dépenses annuelles qui serait induit, sachant que pour atteindre ces taux par rapport à la consommation actuelle, il faudrait puiser dans les réserves.

Du côté des syndicats, U4U formule, pour en débattre avec les autres syndicats, les trois mesures suivantes :

1. Modifier le cadre réglementaire du RCAM afin de faire évoluer les plafonds de remboursements en fonction du résultat de l'adaptation annuelle des salaires et pension.
2. En attendant l'adoption d'une telle mesure, U4U proposons une adaptation des plafonds des DGE en appliquant les résultats cumulés de la méthode d'adaptation des rémunérations entre 2007 et 2021.
3. Enfin, il serait utile, de prendre en compte les nouvelles dépenses de santé et si nécessaire réviser les DGE.

Le CGAM insiste sur la nécessité d'utiliser toutes les possibilités de bénéficier des régimes nationaux afin que notre régime continue à réduire sa couverture réelle.

Il faut absolument relayer aux actifs le message qu'ils doivent garder un lien avec un régime national pour pouvoir garder une couverture supplémentaire à la retraite.

iv. Récupération des droits à pension transférés inutilement

Comme plusieurs membres de l'association ont marqué leur intérêt pour cette question sans bien en saisir les contraintes, nous en reprenons un résumé ci-dessous.

D'après une première analyse de la jurisprudence de la CJUE notre association avait conclu à la possibilité de récupérer les droits à pension nationale inutilement transférés.

Mais avant d'entamer une quelconque action devant la Cour de Justice, l'association avait toutefois décidé de demander l'avis de deux avocats.

Le régime est organisé sur **le principe de solidarité** (...) avec une pension ne dépassant pas les 70 % de droits à pension ou en d'autres termes de 70 % du dernier salaire reçu correspondant au dernier grade, acquis depuis un an au moins et il n'est pas conçu en ce sens que la pension perçue (...) constituerait une contrepartie exacte des contributions versées, avec cette conséquence que le pensionné aurait droit au remboursement de la partie de ses contributions qui dépasserait les 70 %.

Par ce transfert inutile **le fonctionnaire perd ainsi le droit à une pension nationale et s'il a une carrière complète, il ne bonifie pas sa pension européenne qui est au maximum.**

Cependant, une brèche légale ou jurisprudentielle pourrait être ouverte, permettant d'éviter, dans le futur, la perte de capitaux correspondants aux valeurs transférées inutilement.

Le transfert des droits doit se faire au plus tard après 10 ans (et six mois) de l'entrée en fonction.

On pourrait envisager d'évoquer une exception d'illégalité du délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois pour les collègues arrivés avant 2004] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension) sous la forme d'une demande (article 90 § 1 du Statut).

La demande sera rejetée et une exception d'illégalité de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut, serait soulevée dans le cadre d'une réclamation(Article 90 §2) suivie d'un recours judiciaire subséquent, au cas d'un nouveau refus .

Cette action devant la Cour européenne de Justice serait financée par la SEPS-SFPE.

Hendrik Smets
Vice-Président, chargé des questions juridiques
hendriksmets@yahoo.fr

v. La saga de l'adaptation des pensions

1. Adaptation intermédiaire été 2022

a. Adaptation intermédiaire à Bruxelles – Luxembourg

L'adaptation salariale est composée de deux parties :

l'inflation (JBLI) à Bruxelles et Luxembourg

l'évolution des salaires (GSI) des fonctionnaires nationaux dans 10 pays de l'UE.

Fin décembre 2021, l'inflation (JBLI) était supérieure à 3%.

Le Statut prévoit qu'une adaptation intermédiaire soit décidée si l'inflation dépasse les 3%.

Fin décembre 2021 la moyenne de l'évolution des salaires des fonctionnaire nationaux des dix pays témoins (GSI) est négative.

L'adaptation intermédiaire se fera donc pour Bruxelles et Luxembourg. Suivant les règles habituelles de combinaison de l'inflation et de l'évolution des salaires nationaux, l'adaptation intermédiaire sera certainement inférieure à 3%, à dater de janvier 2022.

Donc adaptation sera effective après la consultation inter-service, après l'approbation du Collège et la communication au Conseil et au PE (juin 2022 ?).

L'adaptation avec effet au 1^{er} janvier 2022 sera donc réglée en juin ou juillet 2022, pour les actifs et les pensionnés à Bruxelles et Luxembourg

b. Adaptation intermédiaire pour le staff actif dans les Etats membres

L'adaptation intermédiaire dans les différents Etats membres (EM) autres que BE et LUX avec effet au 01.01.2022 intervient quand l'addition de l'inflation à Bruxelles et Luxembourg (JBLI) et la variation du pouvoir d'achat local (PPP) dépasse 3%.

Plusieurs EM auront une adaptation intermédiaire à dater de janvier 2022 en ce qui concerne le staff actif. Ils bénéficieront de l'adaptation mais de nouveaux coefficients correcteurs seront appliqués (voir ci-dessous).

c. Adaptation intermédiaire pour les pensionnés dans les Etats membres.

Similairement, l'adaptation intermédiaire avec valeur au 01.01.2022 interviendra pour plusieurs EM (en plus de BE et LU). Mais de nouveaux coefficients correcteurs seront appliqués.

d. Adaptation pour les pays hors-union

Lorsque l'évolution mensuelle de la parité de pouvoir d'achat dépasse le seuil prévu par le statut ($\pm 5,0\%$), un nouveau coefficient correcteur intermédiaire est appliqué à la rémunération nominale des fonctionnaires de l'UE dans les lieux d'affectation concernés.

e. Nouveaux coefficients correcteurs

Le changement des CC est obtenu par la comparaison entre l'inflation des prix à la consommation locaux et l'inflation des prix à Bruxelles (JBLI) au 01.01.2022.

Comme cette année, il y a une adaptation intermédiaire pour les salaires à Bruxelles et Luxembourg, base des salaires pour tous, les coefficients correcteurs seront appliqués lors de la mise à jour de ces salaires en tout lieu, qu'il y ait une adaptation intermédiaire avec effet au 01.01.2022 ou pas.

2. Adaptation des rémunérations fin 2022 - Perspectives

Les bulletins précédents ont expliqué quelles étaient les perspectives d'ajustement des salaires et des pensions dans les 3 prochaines années : 2021, 22, 23.

a. En fin 2020,

L'adaptation salariale aurait dû être de 3,2% : 0,7% d'inflation (JBLI) et 2,5% de parallélisme des salaires (GSI). Nous n'avons reçu que **0,7%** à cause de l'application de la clause d'exception : chute du PIB de 5,9 %. Les **2,5% sont reportés** à quand le PIB aura retrouvé sa valeur de 2019.

b. En 2021,

Pour 2021, le coût de la vie pour le staff vivant à Bruxelles et Luxembourg pendant la période juillet 2020 à juin 2021, a augmenté de 2,1% en moyenne. (JBLI 102,1)

Notre adaptation salariale à la date de référence est 01.07.2021, pour ce qui est de l'inflation à Bruxelles et Luxembourg, devrait donc être de 2,1%. Comme le PIB de 2021 est positif, l'effet des salaires nationaux (GSI) de -0,2% a été considéré au 1^{er} juillet 2021 avec l'adaptation à l'inflation.

Adaptation salariale résultante pour 2021 (effet au 1^{er} juillet 2021) a été de **1,9 %**

$$(99,8 \times 102,1)/100 - 100 = 1,896 = 1,9 \%$$

En 2021, le PIB n'est pas revenu à sa valeur de 2019. Donc, l'augmentation de 2,5% de 2020 reste reportée à 2022 !

c. En 2022, outre l'adaptation intermédiaire de cet été

Hypothétique adaptation fin 2022 : extrapolations⁷ d'Eurostat

Libération des 2,5% retenus en 2020

Les prévisions d'ECFIN sont que le PIB reviendrait au niveau de 2019 à partir de mars 2022.

Les 2,5% bloqués en 2020 (GSI) seraient donc libérés en décembre 2022 avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Adaptation logique (mais incertaine) en fin 2022 selon la méthode

Le PIB n'est pas en recul jusqu'à présent. Il n'y aura donc probablement pas d'application de la clause d'exception en 2022.

GSI (paramètre de parallélisme par rapport aux salaires nationaux) de juillet 2021 à juin 2022 sera vraisemblablement négatif comme le montrent les tendances actuelles. Donc, au total, pour le parallélisme avec les salaires nationaux, il y aura probablement une réduction des 2,5% de 2020 à moins de 2%.

L'inflation restera certainement importante et s'ajoutera à l'adaptation intermédiaire de cet été. Le JBLI résiduel (période janvier 2022- juin 2022) ne sera pas négatif.

L'adaptation de fin d'année 2022 pourrait donc être très positive, en plus de l'adaptation intermédiaire de cet été. Mais les données doivent être définies en octobre 2022.

Coefficients correcteurs

Logiquement, de nouveaux coefficients correcteurs seront définis fin 2022.

⁷ Incertitude car les données doivent être confirmées en octobre et la situation internationale ne permet pas de parler de bonne probabilité.

vi. Appel aux volontaires

Les permanences reprennent !

Luigia DRICOT DANIELE, Secrétaire générale

La SEPS reprend prochainement les activités de bénévolat, après ces longs mois de restrictions dues à la Covid qui a laissé bon nombre de collègues démunis.

Bien que l'association ait continué à être à vos côtés d'une manière ou d'une autre pendant toute cette période, il est réconfortant de pouvoir reprendre les activités sociales.

Qui parmi vous est prêt à s'investir pour aider les collègues, en leur consacrant un peu de son temps ?

La SEPS doit pouvoir compter sur un nombre suffisant de bénévoles pour garantir une présence au bureau ou une aide téléphonique, ou autre encore et ainsi permettre aux collègues pensionnés d'obtenir un service, un conseil.

L'association espère que vous serez nombreux à répondre à cet appel aux bénévoles et vous demande de nous communiquer vos préférences en remplissant le tableau en annexe 1 au présent bulletin

vii. Groupe Assurances SEPS-AFIATYS

Afin d'élargir et de mieux assurer l'information donnée aux collègues des Institutions européennes quant aux assurances santé complémentaires au RCAM il est important de formaliser le fonctionnement d'un groupe de bénévoles de la SEPS et d'Afiatys. Ces bénévoles assurent le support nécessaire aux actions réalisées en exécution du contrat initial de Senior Actif donné par la DG HR Dir D Unité D1 à Serge Crutzen Président de la SEPS et administrateur (assurances) d'Afiatys.

Un groupe « Assurances » est donc constitué avec l'ambition d'assurer les actions suivantes dans les Institutions européennes, les Services et les Agences :

- Contacts avec les assureurs
- Mise à jour continue du dossier des assurances
- Présentation des assurances et de leur motivation aux séminaires de préparation à la retraite, aux conférences de midi, lors de l'entrée en fonction des nouveaux collègues
- Formation des nouveaux collègues bénévoles qui acceptent la charge de la présentation des assurances.

- Réponse aux nombreuses demandes d'informations et aux questions des collègues des Institutions, Services et Agences.

Les différentes organisations concernées : SEPS, AFILIATYS, AIACE, USB, SFP-Europa, U4U, R&D ont été invitées à participer à une première réunion de ce groupe dont le but premier était l'information.

Les termes de référence du « groupe assurances » sont en annexe 4.

VIII. Résumé de la réunion d'information du 17 mars 2022

Etant donné les circonstances sanitaires et le danger de réunir 50 personnes ou plus en toute sécurité en un même lieu, pendant une journée, cette réunion d'Information n'a pas été réalisée suivant le format habituel. Elle s'est déroulée de 14h à 17h au centre de conférences Albert Borschette dans la grande salle ce qui a permis aux 50 participants de garder les distances sanitaires et même bien plus. Les sujets ci-dessous, ont été considérés.

Nouvelles relatives à l'association

Depuis mars 2020, nous sommes en « Télétravail » et la présence au « Bureau des Nerviens » est limitée au jeudi. Au Conseil, nous sommes présents le lundi après-midi.

Comme indiqué dans le Bulletin, une adresse postale provisoire a été donnée : Sombreffe. Le courrier adressé à notre adresse à la commission a souvent été reçu avec retard.

Quelques réunions SEPS et Afiliatys ont eu lieu en présentiel à Sombreffe ou au bureau ou au CCAB. Plusieurs réunions ont été réalisées en téléconférence (ZOOM), en particulier pour l'AG de 2021 et le CA. Des procédures écrites ont permis au CA de prendre des décisions.

Notre participation aux comités paritaires (CASS-CGAM-GTR) a été possible car organisés en téléconférence (WEBEX).

Il a été rappelé aux participants qu'une antenne « SEPS-Italia » était en fonction et gérée à Ispra (seps.italia@gmail.com)

La DG HR Dir D nous aide à faire de la publicité :

- Réalisation d'un flyer (dépliant FR & EN) qui décrit les objectifs de la SEPS et appelle à la participation

- Un Email annuel à tout le personnel.
- Une lettre de la DG HR D1 à tous les actifs qui ont décidé de partir en pension.
- Une mise à disposition de notre Bulletin (et du flyer) au « welcome/departure office » (PLB 3)
- Un article de la SEPS dans toute édition de l'Info senior.

Ce genre d'action de promotion sera également discutée avec le Secrétariat général du Conseil et avec les comités du personnel du PE et de la Cour de Justice

Un déménagement est prévu pour les différents « services » aux retraités : la DG HR D1 est maintenant localisée au PLN 3 (rue Philippe le Bon , 3), les bureaux de l'AIACE, l'Espace Séniors, les bureaux de la SEPS-SFPE et ceux d'Afiliatys pourraient également se déplacer. Notre espoir est cependant de rester dans le bâtiment des Nerviens.

Actions-décisions du CA

Le CA a fonctionné par procédure écrite et par vidéo-conférence.

Les sujets traités et les décisions prises dans les derniers 12 mois peuvent se résumer comme suit. Les sujets importants ont fait l'objet de rapports dans les bulletins précédents et dans le présent Bulletin.

- Budget et contrôle des comptes
- Cotisations demandées en janvier de chaque année
- Mise à jour de tous les règlements en fonction de la nouvelle loi sur les entreprises et sociétés. Approbation de ces modifications des statuts et règlement d'ordre intérieur du CA par l'AG de juin 2021.
- Proposition d'une carte de membre à qui le désire
- Collaboration plus étroite avec Afiliatys
- Concertation avec l'AIACE pour toute action de défense des acquis et droits des pensionnés
- Support à l'antenne SEPS-Italia
- Trois nouveaux administrateurs nommés en 2021
- Reprise du travail après invalidité : procédure de réintégration après mise en invalidité et refus de déterminer les aménagements raisonnables à l'exercice des fonctions (Bulletin de janvier 2022)
- Enrichissement sans cause de la Commission : non récupération des droits à une pension nationale versés « inutilement » à la Commission après 10 ans de service alors qu'une carrière complète a pu être assurée. (voir III ci-dessus)

- Liste des groupes de travail et d'activité (bénévoles) (Annexe 3)
- Groupe assurances SEPS-Affiliatys (voir VI ci-dessous)
- Actions de promotion soutenues par la DG HR D (bulletin de janvier)
- Proposition d'une deuxième ambassadrice auprès du PMO: Giuseppina Corda
- VATDesk – prestataire de service pour toutes les formalités administratives demandées par les Ministères de l'Economie et des Finances ; par le Tribunal de l'Entreprise et le Moniteur Belge ; par la banque ING.
- Aide aux victimes des inondations (1000 €)
- Aide aux réfugiés d'Ukraine (1000 €)

Membres effectifs de la SEPS

Les membres effectifs sont : le membre fondateur, les membres d'honneur, les membres du Conseil d'administration et les membres nommés comme membre effectif par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres effectifs s'engagent à participer aux Assemblées Générales et aux Procédures écrites.

Ils déclarent qu'ils s'intéressent à la gestion de l'Association.

A la date du 17 mars 2022, la SEPS comptait : 18 membres du CA et 26 membres effectifs nommés par l'Assemblée générale. Total : 44 membres effectifs (présents au moins 1 fois à l'AG depuis 2018)

Nos statuts proposent jusqu'à 75 membres effectifs.

Le CA lance donc un appel à candidats !

En vue de la prochaine assemblée générale du 23 juin 2022.

Rapport de la Commission sur l'exécution de notre Statut

Un résumé de ce rapport a été présenté dans le Bulletin d'octobre 2021⁸. Ce rapport indique que :

La Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative en vue de modifier les dispositions du Statut relatives au fonctionnement du régime de pensions.

⁸ Bulletin d'octobre – pages 11

La Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative en vue de modifier les dispositions du Statut relatives à la méthode d'adaptation des rémunérations.

Les syndicats et la SEPS sont opposés à toute nouvelle réforme qui risque fort d'être négative et de réduire les droits des fonctionnaires et agents, d'accroître les disparités, les injustices et les précarités.

Les réformes de 2004 et 2014 se sont traduites par une réduction significative des rémunérations directes et indirectes ainsi que par des économies sur les pensions.

Le rapport de la Cour des Comptes de 2019 a relevé les effets négatifs sur l'attractivité de la fonction publique des deux réformes du statut, en soulignant la difficulté grandissante des Institutions à recruter, en particulier pour certains profils et certaines nationalités.

Le CA du 5 décembre 2021 a approuvé la création d'un groupe de défense de nos acquis. La concertation sera organisée avec l'AIACE.

Evolution des règles du RCAM

Lors de la réunion les actions du CGAM (Comité paritaire de Gestion de l'Assurance Maladie) ont été résumées :

- Médecine préventive: Nouvelle procédure
- Modalités de reconnaissance de maladie grave : combinaison des 4 critères
- Considérations spécifiques pour le handicap
- Ajustement des plafonds: prêt à être proposé mais insuffisant selon les indisciplinations.
- Application plus strictes de certaines règles par le nouveau directeur du PMO
- « Carte d'assurance santé » et négociations avec les systèmes de santé nationaux.
 - Pays-Bas: accord avec CZ ; le PMO rembourse CZ et demande les 20 ou 15% à l'affilié.
 - Luxembourg : situation difficile, facturations exagérées
 - Italie: négociation – carte de santé « avec astérisques ». La facture est envoyée au PMO qui demande le remboursement des 15 ou 20%. Mais quid des dépassements de plafonds et les lourdeurs administratives. L'accès libre au système national, comme peut l'avoir tout citoyen italien, ne serait plus possible pour tout dépendant des Institutions, actif ou retraité, italien ou étranger.
 - BE : considéré

- Faut-il créer un régime spécifique pour la dépendance?
 - Branche assurance dépendance avec cotisations payables par tous les affiliés ?
 - Prise en compte des ressources du bénéficiaire dans le calcul des aides ?
 - Un seul guichet pour toutes les aides médicales et non médicales ?

Elections du CA 2023-2025

Conformément à nos statuts, les élections du nouveau Conseil d'Administration se dérouleront de la fin décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023. Le timing de la création de ce nouveau CA est le suivant :

- Dépôt des candidatures 07.12.2022
- Expédition des enveloppes de vote à tous les membres en ordre de cotisation à partir de fin décembre 2022
- Clôture des votes 31.01.2023
- Réception des enveloppes jusqu'au 13.02.2023
- Dépouillement au N105 : lundi 13.02.2023 (?)
- Constitution du CA: 16.02.2023
- Officialisation lors de l'AG du printemps 2023

Ce calendrier sera entériné par l'Assemblée générale du 23 juin 2022. Les administrateurs qui acceptent de renouveler leur mandat et les nouveaux candidats sont invités à présenter un acte de candidature avant le 7 décembre 2022.

IX. Informations et rappels

Plusieurs des informations, qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin, ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Nouveau portail pensionnés

Un nouveau portail pensionnés a été créé par la DG HR D1 afin de nous donner les informations que nous ne recevons pas si nous n'avons pas accès à My ItraComm des actifs.

<https://myintracomm.acceptance.ec.europa.eu/retired/en/Pages/index.aspx>

2. Appel pour une aide à EPSO

La DG HR cherche à assurer un vivier suffisant d'experts dans divers domaines qui peuvent agir à divers titres : agir en tant que personnes sources pour les questions de concours et le contenu des tests, correcteurs, évaluateurs et, dans certains cas, siéger dans des jurys. Leur rôle sera crucial pour le bon déroulement des nombreuses sélections et compétitions en cours ou déjà prévues.

Un nombre considérable de retraités ont un vif intérêt à rester actifs au profit des Institutions et leur expérience riche et variée serait extrêmement utile dans la conduite de ce travail.

La DG HR B espère recevoir la manifestation d'intérêt des retraités qui souhaiteraient participer à de telles actions.

Milvia van Rij-Brizzi, membre de notre conseil d'administration, recueillera vos déclarations d'intérêts : mvanrijbrizzi@gmail.com

3. ARTICLE 72§3 DU STATUT

Remboursement spécial Rappel à tous

Vous avez déjà obtenu un remboursement normal pour vos frais médicaux, mais les frais qui restent à votre charge (en général 15% ou 20%), cumulés sur 12 mois, dépassent la moitié de votre salaire (ou pension) de base mensuel(le) moyen(ne). Dans ce cas, l'article 72§3 du Statut prévoit la possibilité d'un remboursement spécial

Le remboursement spécial couvre la partie du cumul des frais à votre charge, sur 12 mois consécutifs, qui dépasse la moitié de votre pension de base mensuelle moyenne pour la même période :

- à 90% si vous êtes affilié sans aucune autre personne assurée de votre chef (par exemple : si vous êtes célibataire sans enfant)
- à 100% si vous avez au moins une personne assurée de votre chef (par exemple : votre conjoint).

Il faut cependant faire la demande au PMO pour que cette règle soit appliquée. Un formulaire de demande existe. Le PMO fera la vérification de la validité de cette demande et assurera le remboursement spécial s'il est effectivement justifié.

Frais non remboursables

Le remboursement spécial n'intervient évidemment pas pour tous les frais qui ne sont pas remboursables et qui restent à votre charge, tels que : la télévision dans la chambre d'hôpital, les frais de voyage, etc. Ces frais seront automatiquement exclus du calcul.

Si vous avez bénéficié d'une avance ou une prise en charge dont vous êtes encore redevable, le solde restant dû sera automatiquement déduit du remboursement spécial. Les frais introduits après que le remboursement spécial ait été effectué sont également exclus de tout remboursement spécial complémentaire.

Pour éviter les abus, les frais qui dépassent un seuil d'excessivité (fixé par le règlement) sont exclus du remboursement spécial et restent à votre charge

4. Centres de dépistage

Le PMO continue les négociations avec des centres médicaux afin d'augmenter le nombre de centres de dépistage agréés.

Allemagne (1 centre seulement), l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France (très limité actuellement), la Grèce, le Portugal et l'Italie (mais pas tout le pays) disposent d'un ou plusieurs centres conventionnés. Les discussions avec d'autres centres et des centres dans d'autres pays ont été suspendues pendant le confinement mais ont repris fin 2021.

Il est toujours possible de passer les examens dans un établissement de son choix et de se faire rembourser après mais avec des plafonds.

La liste des centres conventionnés (ainsi que des plafonds) est disponible sur My IntraComm ou sur demande au secrétariat de la SEPS.

5. Alerte à l'escroquerie (Message du PMO)

Le PMO ne vous demanderait jamais de fournir des données personnelles et financières par téléphone !

Nous souhaitons attirer votre attention sur des escroqueries téléphoniques visant les retraités des institutions européennes. Les escrocs se font passer pour des employés du PMO et prétendent s'occuper des formalités relatives aux paiements

supplémentaires. Sous ce faux prétexte, ils demandent des coordonnées bancaires et des codes pin.

Le PMO (ou autre Service de la Commission) ne vous demandera jamais:

- de communiquer des données personnelles ou des informations sur votre compte bancaire par téléphone
- de partager des codes pin et des mots de passe
- d'effectuer des transactions bancaires

Soyez vigilant, ne communiquez jamais vos mots de passe, codes pin ou autres informations personnelles sensibles !

6. Ouverture des bureaux SEPS et d’Afiliatys

Les rencontres entre les membres et les responsables de l’association continuent à se faire **sur rendez-vous**, soit avenue des Nerviens 105 (N105 00/010) à Bruxelles (le jeudi pm) soit au Conseil de l’UE (JL 02 CG 39 pour qui est autorisé).

Il est à nouveau possible de rencontrer les experts d’Allianz Care pour les assurances santé complémentaires au RCAM proposées par Afiliatys. Cependant, ces entrevues doivent être organisées à l’avance et **un rendez-vous formel est nécessaire** : info@afiliatys.eu ou Jeremy Vedel, Allianz Care, jeremy.vedel@allianz.com. Les entrevues ont lieu au 105, avenue des Nerviens, 1040 Bruxelles.

Indépendamment de la crise de la COVID 19, le téléphone de la SEPS (+32 475 472 470) est ouvert et a répondu⁹ aux appels, 7j/7 & 24h/24. Nombreux sont les membres qui demandent notre aide par Internet : info@sfpe-seps.be.

7. Les bureaux d’accueil du RCAM (Brux, Lux et Ispra) sont rouverts. Rappel¹⁰

Les collègues du PMO sont à votre disposition dans les bureaux du RCAM pour répondre à toutes vos questions relatives à l’assurance maladie et accident. Ils vous accueilleront à Bruxelles, Luxembourg et Ispra pour vous donner les explications et les conseils dont vous avez besoin.

Cependant :

⁹ En cas de non-réponse, ou si vous désirez être appelé, veuillez laisser un message, la SEPS/SFPE vous (r)appellera

¹⁰ Rappels de ce qui a été dit dans le Bulletin de janvier et de la lettre de Christian Roques du 10.12.2021, directeur DG HR, Direction HR.D - Santé & bien-être - Conditions de travail

Pour la sécurité de tous, ces rencontres auront lieu uniquement sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous avec votre bureau RCAM, veuillez envoyer un courriel ou téléphoner :

Pour Bruxelles :

PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu

+32 2 29 97777

Pour Luxembourg :

PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu

+352 4301 36100

Pour Ispra :

PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu

+39 0332 78 57 57

Pour préparer ce rendez-vous, veuillez communiquer dans votre email ou lors de votre entretien téléphonique les informations suivantes :

- 1) Votre numéro de personnel ou de pension ;
- 2) Le motif de votre rendez-vous en quelques mots (e.g. pas de détail médical) et en précisant le bénéficiaire ;
- 3) Le numéro de décompte ou de dossier s'il y a lieu ;
- 4) Un numéro de téléphone où un gestionnaire peut vous joindre si nécessaire afin de préparer au mieux le rendez-vous ou pour vous informer d'une éventuelle annulation de dernière minute.

Note: *En demandant un rendez-vous, vous acceptez que les données personnelles mentionnées ci-dessus soient traitées pour organiser votre réunion.*

Les adresses des bureaux d'accueil du PMO sont les suivantes :

- Bruxelles : MERO - Avenue de Tervueren 41 - 1049 Bruxelles
- Luxembourg : DRB B2/085 - Rue Guillaume Kroll 12 1882 Luxembourg
- Ispra : Au bureau liquidateur du PMO.6 - Bâtiment 73, Via Enrico Fermi, 2749, 21027 Ispra. Pour les pensionnés : au Club House - Via Esperia 329, 21027 Ispra

Pour les retraités ne disposant pas encore d'un **compte EU Login** : celui-ci peut être créé sur place par les équipes du PMO, ouvrant de nombreuses fonctionnalités en ligne, qui permettent de gagner du temps et de réduire la charge administrative. Vous aurez besoin d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone portable afin de créer votre accès.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer et que vous souhaitez obtenir un compte EU Login, nous vous invitons à contacter l'équipe PMO EU LOGIN :

- Bruxelles et Luxembourg via la boîte e-mail fonctionnelle PMO-EULOGIN@ec.europa.eu ou par téléphone au +32 (0) 2 29 76 888 de 9:30 à 12:30.
- Ispra par téléphone au +39 0332 78 30 30 de 9:30 à 12:30.

Si vous avez encore besoin de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'équipe Support Social et Relations avec les Pensionnés au + 32 (0) 2 295 90 98, de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00, du lundi au vendredi. Vous pouvez également leur adresser un email via HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu .

Veillez noter la nouvelle adresse de leur bureau : Rue Philippe le Bon, no 3, bureau 01/P165, 1000, Bruxelles, Belgique.

Si vous ressentez le besoin de parler à quelqu'un car vous vous sentez seul(e) et/ou isolé(e), il vous est toujours possible d'appeler nos collègues via notre ligne d'écoute HR-TELE-CARE +32 (0)2 295 40 00 ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Celles et ceux qui le souhaitent, peuvent également être mis en contact avec un «Buddy» – un ou une collègue volontaire de la Commission européenne, avec qui vous pourrez échanger et recevoir des appels de façon plus régulière.

8. Conseils juridiques-Aide d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS/SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Courriel : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation.

9. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale *Rappel*

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches. hendriksmets@yahoo.fr

Hendrik Smets,

Vice-Président chargé des questions juridiques

x. Annexes

Annexe 1

Déclaration de bénévolat

Chers Collègues,

C'est avec un plaisir non dissimulé que je peux vous confirmer la reprise prochaine des activités de bénévolat, après ces longs mois de restrictions dues à la Covid qui a laissé bon nombre de collègues démunis...

Bien que la SEPS ait continué à être à vos côtés d'une manière ou d'une autre pendant toute cette période, il est réconfortant de pouvoir reprendre ses activités sociales.

Le bénévolat va reprendre et pour cela nous avons besoin de savoir qui parmi vous est prêt à s'investir pour aider les collègues, en leur consacrant un peu de son temps.

J'aimerais pouvoir compter sur un nombre tel que nous puissions garantir une présence ou une aide téléphonique, ou autre encore, et ainsi permettre aux collègues pensionnés d'obtenir un service, un conseil.

Je vous saurais gré de remplir le tableau ci-dessous

| | |
|---|--|
| Nom prénom | |
| Tâche désirée ou fonction | |
| En présentiel au Bureau N105 | |
| A votre domicile PC ou téléphone | |
| Jour(s) de la semaine | |
| Période de la journée | |

J'ose espérer que vous serez nombreux à répondre à cet appel nécessaire pour tous et vous remercie de nous renvoyer vos préférences

par mail : info@sfpe-seps.be ou ginadaniele2@gmail.com

par poste : SEPS – N105 – Bureau 0/10
200 rue de la Loi – 1049 Bruxelles

Luigia DRICOT DANIELE, Secrétaire générale

Annexe 2

AVIS DE RECHERCHE

L'association SFPE/SEPS cherche un fonctionnaire ou agent contractuel **proche de la retraite**, qui :

- 1. N'atteindra pas les 70 % des droits à pension pour obtenir une pension complète,**
- 2. N'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux,**

Ce fonctionnaire ou agent contractuel devra demander au PMO2, par une demande, basée sur l'article 90§1^{er} du Statut, de transférer ses droits nationaux à pension vers le régime commun de pension de l'U.E.

Cette demande sera probablement refusée.

Le fonctionnaire devra ensuite introduire une réclamation, basée sur l'article 90§2, rédigé par la SEPS/SFPE. Cette réclamation invoquera une exception d'illégalité du délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Cette réclamation, si elle est rejetée, ouvre le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne en ajoutant d'autres arguments juridiques.

Le recours devant la CJUE serait financé par la SFPE/SEPS.

Les candidats (y compris les non-membres de la SEPS) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'association (info@sfpe-seps.be) ou directement son vice-président (hendriksmets@yahoo.fr)

Groupes d'action ou de travail

| Action ou groupe | Resp | Acteurs |
|--|----------|---|
| Secrétariat général | Gina | |
| Secrétariat admin. de l'ASBL (Bureau du Conseil) | Nicole | |
| Groupe de gestion journalière de l'ASBL | Gina | Serge – Marc - Anna – Antonio |
| Trésorerie et groupe financier - Comptes annuels | Marc | Serge – Gina - Filomena - Nadine +1 |
| Gestion des membres (RGPD) | Marc | Serge – Gina - Nicole |
| Affaires juridiques | Hendrik | Monique – Petrus – Gina - Milvia +1 |
| Pensions Nationales et récupération des droits cédés à la CE | Hendrik | Petrus |
| Edition bulletin | Serge | Milvia - Helen – Nicole - Anna- Hendrik |
| Traduction du Bulletin, | Yasmin | Helen - Milvia –Nicoletta |
| Traduction / vérification documents traduits (Site Web) | Milvia | Helen |
| Vade-mecum 3 | Gina | Anna |
| Vade-mecum 2 | Gina | Serge- Nicoletta |
| Vade-mecum 4 | Gina | Anna-Antonio |
| Groupe présentation SEPS aux séminaires SPR (FR EN) | Serge | Gina - Pina – Evelyne - Anna |
| Groupe Assurances : présentations (FR EN) | Serge | Gina- Jean-Pierre - Jeannette |
| Groupe assurances - documents - mise à jour | Serge | Gina - Antonio - Jean-Pierre - |
| Groupe assurances - réponses aux questions | Serge | Jeannette - Jean-Pierre |
| Groupe Pensions EUR : présentations aux conférences | Serge | Gina - Milvia - Petrus |
| Collaboration Afiliatys Assurances | Serge | Jean-Pierre |
| Collaboration Afiliatys Logistique | Gina | |
| Collaboration Afiliatys: actions sociales (p.ex. St Nicolas) | Gina | Zelinda – Antonio – Patrizia - x x |
| Collaboration Afiliatys: secrétariat | Gina | Bureau N105 permanences. |
| Permanences téléphonique au Bureau N 105 | Gina | Bureau N105 permanences. |
| Site web SEPS/SFPE et support vidéos | Benoît* | Gina – Serge |
| Instrumentation informatique Nerviens | Gina | Gina - Antonio |
| Formation informatique | | Anna Primo |
| PMO : RCAM- (Contact et réponses aux questions) | Helen | Pina |
| PMO - Pensions | Serge | Helen - Pina - Hendrik |
| Participation CGAM | Monique | Gianfranco Selvagio |
| Relations avec la DG HR D | Gina | Milvia - Serge |
| Relations avec syndicats / Alliance – CCP de la Commission | Gina | Cristiano - Rosario |
| Relations avec CdP – Service social /syndicats du Conseil | Serge | Serge - Nicole |
| Participation COPAS | - | Coordination avec Alliance |
| Participation au CASS | Serge | x |
| Participation au GTR | Serge | x |
| Participation au Comité Statut (?) | (Petrus) | Coordination avec Alliance |
| Suivi du réseau AGE | Pina | |
| Tribunal des entreprises, greffe, Moniteur belge, reg. UBO | Serge | VatDesk |
| Statuts de la SEPS | Hendrik | Serge - Gina - Milvia |
| Organisation CA - Roi CA | Hendrik | Serge - Gina - CA |
| ING | Serge | Marc |
| Organisation des réunions d'info | Gina | Serge - Antonio - |
| Organisation des AG | Gina | Serge - Antonio - Hendrik, |
| Dialogue social Pensions et méthode (Rapport Comm) | Milvia | Gina - Serge x x |
| Dialogue périodique Dir D - Publicité SEPS | Gina | Serge - Anna - Andreea** |
| Introduire seps dans sites de la Commission (Teams after EC) | Evelyne | Gina - Andreea** - Benoît* |
| Cartes de membre (FR et En) | Gina | Yves |
| Rappel de cotisations | Gina | Benoît* - Antonio - Yves - Anna |

Annexe 4

Groupe SEPS-Afiliatys des assurances complémentaires au RCAM

Termes de référence

1. Le groupe assurances encadre le rôle donné initialement à Serge Crutzen (Contrat de Senior Actif pour la DG HR Dir D Unité D1) pour l'information des collègues de la Commission au sujet des assurances santé complémentaires au RCAM. Ce rôle est également officialisé par le Conseil (Accord de collaboration avec le Secrétariat général- Unité Médico-Sociale). D'autres Institutions,(PE, CURIA, AEM, AER, ...) nous invitent également.

Ces assurances sont spécifiquement établies pour être complémentaires au RCAM et valables dans le monde entier, pour tout assuré au service des Institutions européennes quelle que soit sa résidence dans l'UE ou dans le monde.

Cette information se fait principalement lors des séminaires de « préparation à la retraite » (FR & EN) et lors de « conférences de midi » à la demande des Institutions et agences intéressées. En corollaire, la réponse aux questions des collègues, lors des présentations et à tout moment par Email, est assurée par le groupe. Des « dossiers » descriptifs des motivations et des différentes assurances sont tenus à jour suite aux contacts avec les assureurs

2. Dans le cadre de la collaboration étroite qui existe entre Afiliatys et la SEPS-SFPE, le groupe assure en particulier l'information relative aux assurances spécifiquement proposées par Afiliatys (et par l'UPFE). Ce groupe répond aux questions des collègues et contribue aux échanges entre Afiliatys et les assureurs concernés.

Plusieurs syndicats ont opté pour la proposition d'Afiliatys : assurance Hospi Safe et ont signé un accord à ce sujet. D'autres syndicats proposent des assurances santé complémentaires au RCAM qui sont reprises dans les documents et présentations du groupe.

3. Les séminaires de préparation à la retraite, organisés par la DG HR de la Commission et le Secrétariat général du Conseil, se tiennent 12 fois par an (6 FR et 6 EN). Le temps octroyé pour la présentation des assurances est d'environ 1 heure si le séminaire se tient en présentiel (jusqu'en février 2020) et de 25 minutes depuis que la formule « ZOOM » est appliquée. Deux Power-Points complets de 40 slides (EN et FR - mis à jour en continu) sont disponibles pour les présentations en présentiel. Pour les sessions « ZOOM » deux power-points réduits de 26 slides sont disponibles (FR – EN).

4. Les conférences de midi sont organisées par la Commission, le Conseil, le PE, la Cour de Justice, les agences. Elles utilisent le power point des séminaires, augmenté de quelques slides relatives au RCAM et à la motivation des assurances santé complémentaires. Le temps accordé est en général de 90 minutes (12h30-14h00). Ces conférences n'ont pas été organisées par ZOOM.

5. Les séminaires de formation à l'entrée en service ne font malheureusement pas appel à la présentation des assurances. Il serait bon d'inciter les collègues à prendre une assurance « gros risques » avant d'en avoir besoin, sans attendre la préparation à la retraite ! Un résumé de 4 pages est distribué qui génère parfois quelques questions par Email.

6. Le groupe établit un dossier (FR et EN) de toutes les assurances santé complémentaires au RCAM (y compris, référence aux assurances accident, vie-invalidité et assistance voyage). Ce dossier discute les motivations et les critères à considérer pour l'affiliation à une assurance santé complémentaire au RCAM et/ou assurance accident pour les retraités. Il est mis à jour plusieurs fois par an ce qui implique des contacts fréquents avec les différents assureurs et associations qui proposent ces assurances : Allianz, Cigna, Santalia, Expat & Co, Afiliatys, AIACE, Syndicats.

7. Etant donné les relations continues entre le groupe assurances, les collègues intéressés et les assureurs, les membres du groupe participent aux propositions d'amélioration ou de meilleure adéquation des assurances aux nécessités des assurés. De nouvelles assurances sont envisagées sous l'égide d'Afiliatys.

8. Le groupe se subdivise en trois sous-groupes

- Les membres en contact avec les assureurs (Serge Crutzen et Daniel Germain)
- Les membres en charge de la mise à jour des dossiers et présentations
- Les membres chargés des présentations (FR - EN – IT) et des réponses aux questions.

Annexe 5

Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre.

Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021.

Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous donner des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : info@sfpe-seps.be

- ou par poste à notre adresse actuelle (suite à l'impossibilité d'entrer dans les bureaux) : SEPS-SFPE, 2A rue Emile Pirson – 5140 Sombreffe BE

Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

Copie d'une carte de membre :

| | |
|---|--|
|  ASBL (BE) N°806 839 565 | Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service |
| | 175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39,BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles |
| Tél. +32 475 472470 | |
| Email info@sfpe-seps.be Web www.sfpe-seps.be | |
| Luigia DRICOT-DANIELE |  |
| MEMBRE N° | |
| N° Pension : | |

| RÉGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE | |
|--|-----------------|
| *Ceci n'est pas une carte d'assurance santé. | |
| Bureau liquidateur Bruxelles | +32 2 29 97777 |
| Prise en charge | +32 2 29.59856 |
| Bureau liquidateur Ispra | +39 0332.785245 |
| Prise en charge | +39 0332.789966 |
| Bureau liquidateur Luxembourg | +352 4301.36100 |
| Prise en charge | +352 4301 36103 |
| Aide pensionnés | +32 2 29.59098 |
| HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu | |
| PMO – Pensions: PMO-PENSIONS@ec.europa.eu | +32 2 29.78800 |

Annexe 6.

In memoriam 01.02.2022 → 01.04.2022

Voir la version anglaise en tête-bêche

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet / Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM
proposé ci-dessous)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013) /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2020) /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020)

Assurances complémentaires au RCAM (Éd. novembre 2021) /

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019) /

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020) /

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités
par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1) /

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint
divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS) /

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS) /

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité
(Hendrik SMETS) /

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement) /

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

info@sfpe-seps.be

ou

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 CG39,
BE-1048 Bruxelles

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

.....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

.....

TEL* : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

* FACULTATIF

Formulaire à renvoyer à

info@sfpe-seps.be

ou

SEPS/SFPE
Bureau JL 02 CG39
175 rue de la Loi,
BE-1048 Bruxelles

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre par le débit de mon compte

.....
.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque